

	Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de BRESSUIRE	n° d'ordre 22152
---	--	----------------------------

SEANCE du : 12 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le douze septembre à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de BRESSUIRE s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Emmanuelle MENARD, Maire, à la suite de la convocation faite le 6 septembre 2022.

ETAIENT PRESENTS			
Anne-Marie BARBIER	Yannick CHARRIER	Constance MACKOW	Philippe ROBIN
Philippe BARON	Bruno COTHOUIS	Emmanuelle MENARD	Anne ROUX
Thierry BAUDOUIN	Sandrine DELUGEAU	Jean-François MOREAU	Marinette TALLIER
Bérandère BAZANTAY	Pascale FERCHAUD	Nathalie MOREAU	Rodolph THIBAUDEAU
Hélène BROSSEAU	Marie-Laure FOUILLET-MERLEAU	Jean-François MORIN	Véronique VILLEMONTAIX
Bruno BODIN	Pascal GABILY	Pierre MORIN	
Pierre BUREAU	Etienne HUCAULT	Arnaud PRINTEMPS	
Sandra CAILTON	Marie JARRY	Alain ROBIN	

POUVOIRS / ABSENTS / EXCUSES		
Anita BRIFFE à Pierre MORIN	Jamel CHENIOUR à Thierry BAUDOUIN	Stéphanie FILLON à Véronique VILLEMONTAIX
Florence BAZZOLI		

Secrétaire de séance : Etienne HUCAULT, assisté des services de la Ville sous couvert de la Directrice Générale des Services.
Assistait également : Delphine CHESSERON - Directrice Générale des Services



Mise en place du télétravail dans les services municipaux - Indemnisation

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
 VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
 VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
 VU le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;
 VU le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;
 Vu le décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 portant création d'une allocation forfaitaire de télétravail,*

Par une délibération du 15 juin 2022, le conseil municipal a voté le règlement de télétravail mis en place dans les services municipaux.

Lors de ce conseil municipal, un débat sur l'indemnisation des agents concernant les frais occasionnés qu'il est possible d'instaurer dans le cadre du télétravail, a eu lieu.

Après réflexion, il est proposé d'instaurer cette indemnisation quand les agents utilisent leur matériel personnel dans le cadre des jours de télétravail flottants.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants, le Conseil Municipal décide :

Auteur de l'acte : Ville de Bressuire

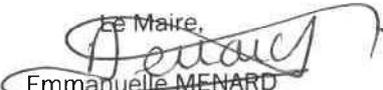
Transmis au contrôle de légalité et mis en ligne le :

20 SEP. 2022

Accusé de réception en préfecture 079-217900497-20220921-DG_DEL_2022_152-DE Date de télétransmission : 21/09/2022 Date de réception préfecture : 21/09/2022
--

- **D'INSTAURER** l'indemnisation correspondant à 2.50 € par jour de télétravail avec un maximum règlementé de 220 € par an pour les agents utilisant leur matériel personnel.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,

Le Maire,

Emmanuelle MENARD

Auteur de l'acte : Ville de Bressuire
Transmis au contrôle de légalité et mis en ligne le : **20 SEP. 2022**

Accusé de réception en préfecture
079-217900497-20220921-DG_DEL_2022_152-DE
Date de télétransmission : 21/09/2022
Date de réception préfecture : 21/09/2022